

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 09 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le neuf mars à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 03 mars 2020, s'est réuni au siège du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Bernard BOSSET, Maire.

Étaient présents :

- M. Bernard BOSSET, Maire
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Jean-François BELGODERE
- M. Joël CROS
- Mme Danielle BARREYRE
- Mme Isabelle POINTIS
- Mme Carole DEVELAY
- M. Jean-Bernard BONNAC
- M. Jean-Pierre TECHENE
- Mme Valérie ESQUERRE
- M. Patrick DUFAU
- M. Michel FAVRE-BERTIN
- M. Sébastien LATASTE
- M. Jacques DELLION
- Mme Séverine BEIS
- M. Marc PEAN
- M. Dominique LAMBERT
- Mme Hélène FOURNIER
- M. Yannick LOTODÉ
- Mme Sylvie BADETS
- Mme Françoise LE BATARD
- M. Laurent SOULARD

Était excusée : Mme Mélanie MANO (Procuration à D. Barreyre)

Étaient absents :

- Mme Kathya GAILLARD
- M. Jean-Luc LANOELLE
- Mme Rose-Hélène DARROMAN
- M. Patrice KADIONIK

Secrétaire de Séance : M. Joël Cros

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 09 MARS 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses de Mme Mélanie Mano qui a donné procuration à Mme Danielle Barreyre.

Monsieur Joël Cros est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée présente pour la fin du mandat.

1. COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire apporte quelques communications :

- Monsieur le Maire rappelle la commémoration du 19 mars en hommage aux combattants d'Algérie. Il convie l'assemblée des élus à participer à la commémoration.
- Monsieur le Maire indique que la DRAC a renouvelé son autorisation en perspective des travaux de la 2^{ème} phase des travaux de réhabilitation de la cathédrale.
- Monsieur le Maire signale également que la campagne de dépigeonnisation a démarré avec des implantations de volières sur la cathédrale, le lycée et le Mercadilh pour une durée de 6 mois.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 FEVRIER 2020

Monsieur le Maire indique que M. Dominique Lambert a demandé une modification de son intervention au compte rendu du Conseil Municipal du 17 février dernier.

Après modification accordée à M. Dominique Lambert, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter ce compte rendu (transmis par courriel le 03 mars 2020).

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2020 est approuvé à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (+procuration Mme Mano), Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean, M. Dominique Lambert, M. Yannick Lotodé, M. Laurent Soulard.

Mme Hélène Fournier et Mme Françoise Le Batard s'abstiennent.

3. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame Danielle Barreyre donne lecture des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Par décision N° DE_2020_026 du 26 février 2020, il est consenti à Madame Véronique PAYET-un bail locatif pour l'appartement situé au-dessus du restaurant « les remparts » situé à l'Espace Mauvezin, au 49 place de la Cathédrale, pour une durée de 1 an renouvelable avec effet du 1^{er} mars 2020. Le montant du loyer actualisé s'élève à 225 € par mois.

Par décision N° DE_2020_027 du 26 février 2020, il est décidé d'appliquer une tarification pour toute dégradation ou disparition constatée sur la vaisselle et le mobilier mis à disposition de l'utilisateur de la salle de réception de l'espace Mauvezin, après état des lieux de sortie :

Matériel :	Tarif par unité
Chaise	100 €
Table rectangulaire 120x80cm	200 €
Table ronde 160 cm	310 €
Vaisselle :	Tarif par unité
Assiette coupe 28 cm	10 €
Assiette coupe 25 cm	5 €
Assiette coupe 22 cm	5 €
Bol coupe 25 cm	15 €
Gobelet 30 cl	3 €
Verre à pied 36 cl	3 €
Fourchette de table	3 €
Couteau de table	3 €
Cuillère de table	3 €
Cuillère à café	3 €

Arrivée de Mme Sylvie Badets à 19h08.

M. Dominique Lambert s'interroge sur le montant du loyer.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'un logement de fonction qui sera occupé par un agent communal. Cet agent assurera en contrepartie la gestion de la salle de réception de Mauvezin.

Mme Hélène Fournier souhaite savoir si les diagnostics ont été réalisés sur l'ensemble du bâtiment.

Il lui est confirmé que la collectivité a procédé à l'ensemble des diagnostics.

Arrivée de Mme Valérie Esquerre à 19h15.

4. FINANCES

N° DE 2020 028 : DEBAT ET VOTE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et le décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, l'article L. 2312-1 du CGCT dispose dorénavant, que pour les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport 2020 a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal par courriel.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la Directrice Générale des services pour commenter les orientations budgétaires portant sur l'analyse financière de l'exercice 2019 et sur les orientations à envisager sur l'exercice 2020.

Madame Françoise Le Batard indique qu'il n'y a pas eu de dépenses sur le hall polyvalent. Elle suppose que le bâtiment nécessitera des investissements importants à l'avenir. Elle fait état d'une dépense en investissement constante mais peu importante sur les six dernières années portant sur l'entretien du bâtiment.

Il est précisé que ces dépenses concernent les opérations d'investissement complétées par les travaux assurés en régie directe.

Madame Françoise Le Batard précise que faute d'investissement sur les bâtiments communaux, il y aura des choix à venir qui risquent d'impacter les investissements nouveaux.

Monsieur le Maire précise que ces choix ont été réfléchis, optimisés par la recherche des subventions.

Monsieur Dominique Lambert indique également qu'il y a des investissements obligatoires guidés notamment par le programme « accessibilité » et par la mise en sécurité des bâtiments. Il indique que ces choix peuvent être guidés par un engagement dans le cadre du programme ORT afin d'obtenir des financements.

Madame Françoise Le Batard estime que les deux prochaines années, les marges financières seront contraintes.

Monsieur Dominique Lambert s'interroge sur l'augmentation de la masse salariale en 2018.

Il lui est répondu que l'augmentation de la masse salariale en 2018 confirme les évolutions structurelles (remplacements arrêts maladie) et conjoncturelles (mise en place PPCR, GVT,...).

Monsieur Dominique Lambert s'interroge également sur le programme « accessibilité ».

La projection des états de réalisation des travaux et le chiffrage de ces derniers, permettent d'indiquer qu'une partie des travaux d'accessibilité a été réalisée dans le cadre du programme d'investissement (Polyèdre, piscine), en grande partie assurés par les agents en interne et sur quelques opérations nouvelles d'investissements (toilettes publiques,ascenseur polyèdre).

Concernant les opérations à venir de la 2^{ème} période (2020/2022), il est indiqué qu'une assistance à maîtrise d'œuvre sera désignée afin d'assurer les premières études en perspective des travaux (mairie, espace mauvezin, équipements sportifs,)

Aucune autre question n'étant posée mettant fin au débat, Monsieur le Maire propose de passer au vote sur ce rapport.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2020 est approuvé à la **majorité** par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (+procuration Mme Mano), Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean.

M. Dominique Lambert, M. Yannick Lotodé, M. Laurent Soulard, Mme Sylvie Badets et Mme Françoise Le Batard s'abstiennent.

Mme Hélène Fournier vote contre.

5. PERSONNEL

N° DE 2020 029 : Attribution prime de responsabilité au titulaire de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération portant attribution d'une prime de responsabilité à l'agent occupant les fonctions de Directeur Général des Services des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Il indique que l'ancien DGS percevait cette prime en tant que DGS en 1982 et que Mme Raynaud occupe ce poste depuis 2017 sans la percevoir.

Compte tenu de ses valeurs professionnelles justifiées, il propose au Conseil Municipal d'attribuer le taux maximum soit 15 %.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** l'attribution de la prime de responsabilité à Madame la Directrice Générale des Services, actuelle titulaire de l'emploi fonctionnel, au taux de 15 % à compter du 1^{er} avril 2020.

La délibération est la suivante :

« Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu, la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu, l'article N° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu, le décret N° 88-631 du 06 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu' il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales de 2000 habitants et plus .

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du décret N° 87-1101, une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée à l'agent occupant les fonctions de Directeur Général des services des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Cette prime est fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité, ou de congé pour accident de travail.

Monsieur le Maire indique que l'agent actuellement en fonction assure pleinement son rôle de Directeur Général des Services depuis le 1^{er} janvier 2017 et que l'attribution de cette prime est pleinement justifiée.

En outre, il convient de rappeler que son prédécesseur percevait cette prime au taux maximum depuis sa nomination en 1982.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

ADOpte la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction conformément aux décrets ci-dessus.

DECIDE de verser une prime mensuelle de responsabilité au fonctionnaire occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

DECIDE d'appliquer le taux de 15 % du traitement brut de l'agent concerné, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

N° DE 2020 030 : Actualisation de la participation de la commune à la protection sociale du personnel

Madame Isabelle Pointis donne lecture de la délibération portant sur la participation de la commune à la protection sociale du personnel qui est actuellement de 9 €/mois par agent depuis le 1^{er} octobre 2014.

Madame Isabelle Pointis propose donc au Conseil Municipal d'actualiser cette participation forfaitaire à 12 €/mois/agent à compter du 1^{er} avril 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents d'actualiser cette participation à 12 €/mois/agent.

La délibération est la suivante :

« Madame Isabelle Pointis rappelle que la Commune participe financièrement depuis 2012 à la cotisation « Prévoyance » pour la garantie « maintien de salaire » en cas d'arrêt maladie ou d'accident non

imputable au service. Par délibération N° D067/2014 en date du 15 septembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé la participation financière à 9 € par agent et par mois.

Mme Isabelle Pointis propose au Conseil Municipal d'actualiser cette participation de 3 € soit 12 € par agent et par mois à compter du 1^{er} avril 2020.

- *Vu, le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu, la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;*
- *Vu, la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;*
- *Vu, les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu, la délibération N°D067/2014 fixant la participation de la commune à la protection sociale du personnel à 9 €/mois/agent ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE *d'actualiser la participation mensuelle forfaitaire limitée à 12 € à tout agent, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à la garantie Prévoyance « maintien de salaire » labellisée, à compter du 1^{er} avril 2020.*

CHARGE *Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »*

Avant de clôturer la séance (21h00), Monsieur le Maire tient à exprimer ses remerciements à l'ensemble des élus sans distinction. Il les félicite des nombreuses réalisations, de les avoir amendées ou améliorées malgré les moyens réduits mis à leur disposition.

Il remercie également l'ensemble des agents communaux pour le travail remarquable fourni, les agents des écoles, les agents du technique, les agents administratifs, les différentes directions de service avec L. Belloc à la comptabilité, P. Lafaille en technique, et V. Pons à l'administration.

Il invite l'assemblée à partager le pot de FIN du mandat.